

Stratégie de réouverture le **9 juin** des établissements recevant du public (ERP) et des activités regroupant du public

SOU MIS À DÉCLARATION



Rassemblements en extérieur

- Rassemblements à 10 personnes et moins autorisés.
- **Interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes** sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, **à l'exception :**



Des marchés alimentaires et non alimentaires, brocantes, vide-greniers et braderies

- Jauge de 4 m² par client pour les marchés couverts.
- Télécharger le protocole : [marchés ouverts et couverts](#)



Compétitions et manifestations sportives (hors professionnels)

- 500 sportifs amateurs par épreuve.



Autres pratiques sportives en extérieur (hors compétitions)

- 25 participants maximum et reprise des sports avec contact.
- Téléchargez le protocole sanitaire : [activités physiques et sportives](#)

- Des manifestations revendicatives (article L. 211-1 du CSI)
- Des rassemblements à caractère professionnel
- Des visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle
- Des événements accueillant du public assis, dans la limite de 5 000 personnes, organisés sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public. Le pass sanitaire sera obligatoire si la jauge est supérieure à 1 000.
- Les manifestations artistiques, et leur préparation, se déroulant dans l'espace public et accueillant un public en déambulation ou debout dans le respect des jauges définies par le préfet de département en fonction des circonstances locales.

Retrouvez la procédure de déclaration sur www.cantal.gouv.fr



Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains

- Avec jauge de 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes par salle. Protocole sanitaire adapté.
- Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.
- Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (sauf cinémas).

Téléchargez le protocole sanitaire : [ici](#)



Magasins de vente, commerces et centres commerciaux

- Jauge sanitaire minimale de 4 m² dans la limite de l'effectif maximal admissible défini par la réglementation ERP applicable au regard de l'activité de l'établissement*.
- Protocole sanitaire adapté.

Téléchargez le protocole sanitaire : [ici](#)



Établissements sportifs couverts (piscines couvertes, salles de sport, sport indoor)

- Pour les pratiquants : sports sans contact autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de 50 % de l'effectif ERP.
- Pour les spectateurs : avec jauge de 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5 000 personnes. Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.
- Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

Télécharger le protocole : [guide des équipements sportifs](#)



Établissements de plein air (stades, hippodromes, piscines plein air, arènes, etc.)

- Pour les pratiquants : sports avec contact pour tous les publics.
- Pour les spectateurs : jauge de 65 % de l'effectif prévu par la réglementation incendie des ERP et plafond de 5 000 personnes.
- Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.
- Règles définies pour les HCR pour l'activité de restauration.

